



N°2025/270

ARRÊTE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LE SAMEDI 15 NOVEMBRE 2025 DE 07 HEURES 30 À 13 HEURES 30
À L'OCCASION D'UN RASSEMBLEMENT DE VOITURES ANCIENNES
AU PARKING DES VERDEAUX ORGANISÉ PAR « LE CLUB DES 4 B »

Jean BERARD, Maire de la commune de BEDARRIDES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 alinéa 2 et 3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ; **VU** le Code de la Route, et notamment ses articles L.411-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8 à R.411-27 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

VU la demande en date du 27 octobre 2025 de Monsieur Elie GINER, Président du Club des 4B « Belles Bagnoles et Bécanes Bédarridaïses » sise 24, rue Petite Fontaine à BÉDARRIDES (84370), sollicite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour l'organisation d'un rassemblement de voitures anciennes qui se déroulera le samedi 15 novembre 2025, de 07 heures 30 à 13 heures 30, afin de permettre le stationnement des véhicules de collection de ladite association ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des visiteurs, de fluidifier la circulation et de garantir des conditions de stationnement adaptées aux véhicules de collection ainsi qu'aux autres usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police nécessaires pour la bonne organisation de cet événement et le maintien de l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction temporaire de la circulation et du stationnement

Le samedi 15 novembre 2025 de 07 heures 30 à 13 heures 30, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Au Parking des Verdeaux.

Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent article pourront être enlevés par les services de la fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires.

Article 2 : Réglementation du stationnement des véhicules de collection

Le samedi 15 novembre 2025 de 07 heures 30 à 13 heures 30, le stationnement sera **spécifiquement réservé et autorisé** aux véhicules de collection participant à l'événement sur les voies ou emplacements suivants (Cf plan annexé):

- Au Parking des Verdeaux.

Article 3 : Signalisation

La signalisation nécessaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions par la mise en place de barrières par les services techniques municipaux.

Tout stationnement autre que celui des véhicules de collection participants et dûment identifiés sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'un enlèvement aux frais de son propriétaire.

Article 4 : Exception

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 5 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Information et publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés.

Article 7 : Exécution

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat compétente en matière de voirie ;
- à la Direction Générale des Services ;
- aux services techniques de la commune ;
- au service municipal de Police ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BEDARRIDES, le 27 octobre 2025


Le Maire,
Jean BERARD